

RF Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/10/2022 011-211101720-20221018-DE_2022_842-DE

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du mardi 18 octobre 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 13/10/2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 15

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Anthony LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Représentés: Virginie FONGARO, Michel LOPEZ

Excusés:

Absents:

Objet: Convention de mise en oeuvre du Compte Financier Unique CFU - DE_2022_842

A compter du 1er janvier 2022, le Compte Financier Unique (CFU) a pour objectif de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable en se substituant au compte administratif et au compte de gestion du budget principal et de certains budgets annexes. La collectivité a été retenue pour participer à l'expérimentation du CFU pour l'année, un arrêté interministériel officialisera prochainement notre candidature.

En pré-requis à l'expérimentation, la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 (abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants), d'autre part la commune dématérialise ses documents budgétaires dans l'application Actes budgétaires depuis 2012

Trois conditions sont nécessaires pour la mise en oeuvre de l'expérimentation :

- l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 avant le 1er janvier 2023 selon l'année de mise en oeuvre du CFU par notre collectivité
- La dématérialisation de la transmission des documents budgétaires par l'utilisation de l'application "actes budgétaires".
- la signature d'une convention avec l'Etat précisant les modalités de mise oeuvre du CFU.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire et ayant pris connaissance des termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la signature de la convention et MANDATE Madame le Maire pour la signature des documents y afférents.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le lundi 24 octobre 2022

Madame le Maire

Béatrice BORT

